

L'aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes en alternance a été reconduite

13/01/2012

L'embauche d'un jeune en apprentissage ou en contrat de professionnalisation continue d'ouvrir droit à une prime exceptionnelle jusqu'au 30 juin 2012.

Depuis le 1^{er} mars 2011, l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en apprentissage ou en contrat de professionnalisation par une entreprise de moins de 250 salariés peut ouvrir droit à une prime exceptionnelle.

Précision : cette prime, destinée à compenser en partie les cotisations sociales patronales restant dues sur la rémunération versée à ce jeune, est calculée en fonction notamment du salaire minimum légal applicable au jeune embauché.

Initialement, cette aide devait prendre fin au 31 décembre 2011. Toutefois, les pouvoirs publics viennent de la reconduire jusqu'au 30 juin 2012. Pour en bénéficier, l'employeur qui embauche un jeune en alternance à compter du 1^{er} janvier 2012 doit faire une demande spécifique auprès de Pôle emploi, dans les 4 mois qui suivent le début d'exécution du contrat via un formulaire spécifique. L'aide est ensuite versée en deux fois :

- un premier versement correspondant au bénéfice de 6 mois d'aide (soit à 50 % du montant total de l'aide) intervient au cours du 2^e mois suivant la date de réception de la demande ;
- le second versement (correspondant aux 50 % restant) a lieu au cours du 10^e mois d'exécution du contrat.

Rappel : les entreprises de moins de 11 salariés, de même que les artisans inscrits au répertoire des métiers, sont exclus du bénéfice de cette aide lorsqu'ils recrutent un apprenti puisqu'ils bénéficient d'une exonération totale de charges sociales, à l'exception de la cotisation « accident du travail-maladie professionnelle ».

[Décret n° 2011-1971 du 26 décembre 2011, JO du 28](#)

Source : lesechos.fr
